

MCPHY ENERGY

Société Anonyme

1115 route de Saint-Thomas
La Riétière
26190 LA MOTTE-FANJAS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018
23^{ème} résolution

SARL AUDIT EUREX
Technosite Altéa
196 rue Georges Charpak
74100 JUVIGNY

DELOITTE & ASSOCIES
6 place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX

MCPHY ENERGY

Société Anonyme
1115 route de Saint-Thomas
La Riétière
26190 LA MOTTE-FANJAS

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 26 juin 2018 - 23^{ème} résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 125.000, étant précisé que le nombre total d'actions émises, achetées, souscrites et attribuées en vertu de la présente résolution et des délégations visées aux 21^{ème} et 22^{ème} résolutions de la présente assemblée, et de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 18 mai 2017, ne pourra excéder 125.000 et ne pourra représenter plus de 5% du capital social totalement dilué.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des Actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.


Juvigny et Paris La Défense, le 13 juin 2018

Les Commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

Philippe TRUFFIER

DELOITTE & ASSOCIES

Benjamin HAZIZA